

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	18/02/2022
Excusés	01	Date d'affichage :	03/03/2022
Ayant délibéré	10	Transmis en préfecture :	01 et 03/03/2022

L'an deux Mille Vingt Deux, le vendredi 25 février à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de FEVRIER au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Christophe CARD

Etaients présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Claude CARMANTRAND, Caroline LEPASTOUREL, Christophe CARD, Adeline VARENNE, Bernard ROUSSEL, MARTIN Pascal, Martial BAUDOUIN, Gérard CLERC Michel BALLETT

Etaients absents : Excusés : Anthony GUENOT excusé représenté : --

.....
Récapitulatif de la Séance :

- Affaire débattue N° 1 **ANNULLATION D'UNE PORTION D'AFFOUAGE 2021-2022**
- Affaire débattue N° 2 **APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX DE REPRISE DES TOMBES
CIMETIERE COMMUNAL**
- Affaire débattue N° 3 **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE CIMETIERE COMMUNAL**
- Affaire débattue N° 4 **AMENAGEMENT DES ESPACES CINERAIRES DU CIMETIERE
JARDIN DU SOUVENIR ET COLUMBARIUM**
- Affaire débattue N° 5 **ACQUISITION DU FOSSE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BAULAY
CADASTRE ZH 60 POUR 1 EURO SYMBOLIQUE**
- Affaire débattue N° 6 **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION
FONCIERE DE BAULAY**
- Affaire débattue N° 7 **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION
DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**
- Affaire débattue N° 8 **CONTRAT DE SAUVEGARDE DES DONNEES DU POSTE INFORMATIQUE
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
- Affaire débattue N° 9 **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2022 RUE DE L'EGLISE – RUE DU FOUR**
- Affaire débattue N° 10 **DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**
- Affaire débattue N° 11 **REMISE GRACIEUSE SUR UNE DETTE DE LOYER**

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2022-01

ANNULLATION D'UNE PORTION D'AFFOUAGE 2021-2022

Le Président déclare la séance ouverte.

Concerné par cette affaire M. [REDACTED] quitte la salle sans prendre part au débat ni à la décision.

M. le Président présente la demande de [REDACTED], de bien vouloir procéder à l'annulation de sa portion d'affouage qu'il sera dans l'impossibilité d'exploiter pour raison de santé, et de bien vouloir procéder au remboursement du paiement effectué, et demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'annulation et la reprise de la portion d'affouage de [REDACTED].
- Dit que pour ce faire il y a lieu d'annuler le titre N° 170 Bord 34 ex 2021 émis au nom de M. [REDACTED] pour un montant de 175 €.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2022-02

APPROBATION DU DEVIS DE TRAVAUX DE REPRISE DES TOMBES – CIMETIERE COMMUNAL

Dans la continuité de la procédure de récupération des tombes en état d'abandon et conformément à la délibération N° 2021-26, M. le Maire présente le devis de travaux de l'entreprise Ad VITAM mandatée pour leur réalisation, et demande aux conseillers de bien vouloir valider le montant des travaux déjà approuvés à savoir :

- Montant total HT du devis de travaux 55 325 €
- Montant total TTC du devis de travaux 66 390 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le devis de l'entreprise Ad vitam pour un montant total TTC de travaux de 66 390 €.
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 en dépense d'investissement et autorise M. le Maire à démarcher les organismes bancaires pour un éventuel recours à l'emprunt.

DELIBERATION N° 2022-03

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE CIMETIERE COMMUNAL

Le maire propose aux membres du Conseil de profiter de la réalisation des travaux de récupération des tombes en état d'abandon, pour revoir l'aménagement et l'accessibilité du Cimetière.

- 1) Améliorer l'accessibilité du cimetière par la création d'une allée centrale en enrobé drainant,
- 2) vérifier l'emplacement réel de la canalisation d'eau sur la partie la plus récente du cimetière au niveau du carré 4, qui est actuellement supposée passer en plein milieu des emplacements réservés aux concessions, déterminer son positionnement exact et au besoin dévier la canalisation permettrait à la commune de récupérer 14 emplacements.

Il présente le devis réalisé par l'entreprise FAUCOGNEY équipée du matériel spécifique pour détecter l'emplacement des canalisations sans avoir à faire de fouilles, pour un montant total HT pour l'ensemble des travaux (allée centrale + recherche et remplacement de conduite d'eau) de 6 793.60 € HT , 8 152.32 € TTC et demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre DECIDE :

- D'approuver cette proposition et de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité tels que présentés par M. le Maire,
- De retenir le devis de l'entreprise Faucogney pour la réalisation des travaux, pour un montant total TTC de 8 152.32 €.
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022 section dépense d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-04

AMENAGEMENT DES ESPACES CINERAIRES DU CIMETIERE JARDIN DU SOUVENIR ET COLUMBARIUM

Le maire explique que l'ensemble des emplacements du columbarium ont été attribués. Il propose donc de profiter des travaux de récupération des tombes, d'aménagement et d'accessibilité du Cimetière pour aménager un nouvel espace cinéraire :

Il présente le devis réalisé par l'entreprise Ad Vitam en charge des travaux de récupération des tombes qui sera sur place et équipée du matériel spécifique pour aménager :

- 1 espace cinéraire autour de l'emplacement actuel du columbarium avec création et ajout de :
 - 4 caveaux cinéraires
 - 2 cubes cinéraires à l'actuel columbariumSoit au total 6 nouveaux emplacements
Pour un montant total de 3 924 € TTC

- 1 espace de dispersion des cendres dit « Jardin du Souvenir »
Aménagé en angle, composé de galets en marbres et d'une colonne de vie
Pris en charge par l'entreprise dans le cadre de l'ensemble des travaux d'aménagement et de reprise des tombes.

Le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver cette proposition et de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces cinéraires tels que présentés ci-dessus,
- de retenir le devis de l'entreprise Ad Vitam du groupe Finalys, 1 rue de l'industrie 70360 Chassey-Les-Scey pour la réalisation des travaux, pour un montant total TTC de 3 924 €.
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2022 section dépense d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-05

ACQUISITION DU FOSSE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE BAULAY CADASTRE ZH 60 POUR 1 EURO SYMBOLIQUE

M. le Maire présente la demande de l'Association Foncière de Remembrement de Baulay, de céder à la commune pour 1 € symbolique le fossé cadastré section ZH N°60 lieu-dit « LA CAILLIOLIERE », qui se situe derrière le cimetière communal en bordure du Chemin rural de l'Acheneaux.

Il explique que du fait de sa situation en bordure d'un chemin rural communal, considérant la construction de nouveaux logements dans ce secteur et étant entendu que ce fossé récupèrera en plus des eaux de ruissellement de la voirie, les eaux pluviales de certaines habitations limitrophes, il serait plus naturel que ce fossé revienne à la commune en charge de la gestion des eaux pluviales plutôt qu'à L'AFR de Baulay.

Au vu de ces éléments, pour permettre le bon entretien de ce fossé le maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir étudier cette demande de cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition et décide:

- D'autoriser ladite cession et d'acquérir le fossé cadastré ZH N°60 lieu-dit « LA CAILLIOLIERE pour un montant de un euro symbolique.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment l'acte administratif d'acquisition.

- Dit que les frais afférents à cette acquisition (publicité foncière) seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2022-06

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE BAULAY

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association Foncière de Baulay pour une garantie d'emprunt du prêt qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, pour financer les travaux de réfection du chemin de la Prairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- D'accorder la caution de la commune à hauteur de 100 % pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Baulay dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ⇒ **Montant** : 22 500 €
 - ⇒ **Durée** : 60 mois
 - ⇒ **Taux Fixe** : 0.85 %
 - ⇒ **Périodicité** : Trimestriel
 - ⇒ **Frais et commissions** : 80 €
 - ⇒ **Garantie** : caution de la commune de 100 %
- Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2022-07

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

DE LA COMMUNE DE BAULAY

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-08

CONTRAT DE SAUVEGARDE DES DONNEES DU POSTE INFORMATIQUE PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire explique que le contrat de sauvegarde des données du poste informatique du secrétariat de mairie n'est plus actif, il est donc urgent de prévoir une nouvelle solution de sauvegarde des données de la commune.

Il présente les propositions des deux entreprises ayant répondu à la consultation et demande au Conseil de bien vouloir se positionner sur l'offre qu'il souhaite retenir.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 voix contre de retenir la proposition de :

- Giga Média
Pour une solution de sauvegarde automatique locale de type coffre-fort « TITAN »
Durée de location : 63 mois
HT Mensuel : 81.98 €
Échéance : trimestrielle soit 245.94 HT au trimestre 295.13€ TTC
1 Forfait Installation livraison configuration 350 € HT soit 420 € TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et les contrats correspondants et tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2022-09

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2022 RUE DE L'EGLISE – RUE DU FOUR

Le Maire rappelle le projet de mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif pour l'ensemble des Bâtiments communaux, et demande au conseil de valider les travaux pour l'exercice 2022 dont les devis ont déjà été retenus lors d'un précédent Conseil à savoir :

Mise en conformité des bâtiments :

- ✓ 2 rue de l'Église (Mairie + 2 logements communaux)
Entreprise FAUCOGNEY 10 819.59 € HT 12 983.51 € TTC
- ✓ 5 rue du Four (Salle des associations + 1 logement communal)
Entreprise FAUCOGNEY 10 940.66 € HT 13 128.79 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- pour l'exercice 2022, d'approuver les 2 opérations de travaux présentées ci-dessus et les devis correspondants.
- Autorise le Maire à signer les devis et tout document afférent à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget assainissement de l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2022-10

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales

DE LA COMMUNE DE BAULAY

et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu le projet de construction d'une résidence Principale dans la nouvelle zone à urbaniser 1AU du PLU, actuellement desservie par le chemin rural dit de l'Acheneaux,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination d'une voie nouvelle reliant la Grande rue et le Chemin de l'Acheneaux, englobant la zone à urbaniser AU1 du PLU jusqu'en limite du premier mur d'enceinte du cimetière, du nom de « rue des Charmes », il est demandé au Conseil municipal de VALIDER le nom proposé à la nouvelle voie communale et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la dénomination « rue des Charmes » pour la partie actuelle du chemin de l'Acheneaux, reliant la Grande rue et le chemin, jusqu'en limite du premier mur d'enceinte du cimetière, englobant l'emprise de voirie de la zone à urbaniser 1AU du PLU.

DELIBERATION N° 2022-11

REMISE GRACIEUSE SUR UNE DETTE DE LOYER

Monsieur le Maire présente le courrier de [REDACTED] de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Santé Publique, travailleuse sociale en poste au Centre Médico-Social de Jussey, concernant la situation spécifique de [REDACTED] locataire d'un logement communal et de son dossier d'endettement de loyer, demandant autant que faire se peut, l'aide de la commune pour réduire cette dette.

Après avoir détaillé la situation spécifique de cette personne, prenant en compte la fragilité de sa situation personnelle et financière, au vu des différentes demandes d'aides sociales entreprise par la famille et l'équipe de travailleurs sociaux pour résoudre les problèmes d'impayé de loyer ;

Considérant la demande de mise sous tutelle garantissant le versement régulier du reste à charge de loyer et le remboursement d'apurement de la dette ;

M. le Maire propose aux membres du conseil de contribuer à son niveau à l'accompagnement social mis en place pour cette personne, en accordant une réduction de la dette de loyer, et en invitant [REDACTED] pour ce qui est du montant des remboursements mensuels à prendre l'attache de la Trésorière Principale de Port-Sur-Saône, seule décisionnaire en la matière, pour déposer une demande de délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sous condition de la mise effective sous tutelle :

- Accorde une remise gracieuse d'un montant de 1 000 € sur le montant total de la dette de loyer de [REDACTED].
- Invite le tuteur légal / travailleur social à se rapprocher de la trésorerie de Port-Sur-Saône pour sa demande délai (révision du montant mensuel de remboursement de la dette).
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.